REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 juin 2022

Le 07 juin deux mil vingt-deux,

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de SAINT-JEAN DE GONVILLE, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel BRULHART, Président, en session ordinaire.

En exercice: 9

Présents: 7

<u>Présents</u>: Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Cécile MAGNIN, Adeline SIBELLE, Sandrine BAIL, Paula MACHADO, Valérie DI PAOLO VUAILLAT

Absent excusé: Janine BAIL

Absent: Marie-Jeanne CLARET

OBJET : Modalités de publicité des actes administratifs

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes et règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir comme modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel la publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré.

Le Président, Michel BRULHART